

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2014

Publication : 17/10/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Chef de Service


Nathalie MAILLOT

Conseil Général
Haut-Rhin 

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2014 ~~ARRÊTÉ~~ 00291

N°

DA

Du - 7 OCT. 2014

**Portant transformation de 10 places du Service d'Accueil de Jour (SAJ)
« EVASION » en 10 places de Foyer d'Accueil Médicalisé de Jour (FAMJ)
sur le site de MULHOUSE, géré par l'Association pour L'Information
Scientifique et Technique En Rééducation (ALISTER)**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU l'arrêté n°2005-00432 DSOL du 2 août 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil de jour pour personnes cérébro-lésées en situation de handicap sévère de 30 places dont 15 places dans l'agglomération mulhousienne et 15 places dans l'agglomération colmarienne ;

VU l'arrêté ARS n°2013/1622, CG n°2013-00445 du 12 décembre 2013 autorisant la médicalisation de 10 places du Service d'Accueil de Jour Evasion (site de MULHOUSE), géré par l'Association pour L'Information Scientifique et Technique En Rééducation (ALISTER), dédiées à la prise en charge de personnes cérébro-lésées vieillissantes ;

VU le Règlement Départemental d'Aides Sociales ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'arrêté ARS 2013/1622, CG n°2013-00445 du 12 décembre 2013, il y a lieu de prendre en compte l'autorisation de médicalisation de 10 places du Service d'Accueil de Jour Evasion (site de MULHOUSE) en 10 places de Foyer d'Accueil Médicalisé de Jour (FAMJ) ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Suite à la médicalisation de 10 places du SAJ (site de MULHOUSE) sur les 30 places initialement autorisées – conformément à l'arrêté ARS 2013/1622, CG n°2013-00445 du 12 décembre 2013 – la capacité du SAJ Evasion, géré par l'Association « ALISTER » dont le siège social sis 115 avenue de la 1^{ère} Division Blindée à MULHOUSE, est désormais la suivante :

- 5 places d'accueil de jour sur le site de MULHOUSE,
- 15 places d'accueil de jour sur le site de COLMAR.

La transformation des 10 places du SAJ en places de FAMJ prendra effet à la date d'ouverture du FAMJ, sous réserve des conclusions de la visite de conformité et de la réalisation de ce projet dans les 3 ans qui suivront la notification de l'arrêté.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation précitée est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de la décision.

Il est rappelé que la transformation des 10 places de SAJ en places de FAM a été autorisée par l'arrêté ARS 2013/1622, CG n°2013-00445 du 12 décembre 2013.

Le renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du CASF.

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale en possession d'une décision d'orientation dans ce type d'établissement de la Commission Départementale des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et ayant fait l'objet d'une décision d'admission à l'aide sociale à ce titre.

ARTICLE 4 :

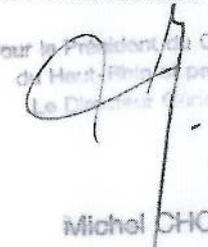
Le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général présenté dans le même délai.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'Association ALISTER à MULHOUSE et inséré dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin, par délégation
Le Directeur Général Adjoint



Michel CHOCHOY